

## TABLE DES MATIÈRES

### Quand le fisc cogne à votre porte...

N.B. Nous vous rappelons qu'il s'agit de tableaux qui constituent un résumé. Rien ne remplace les textes de lois et leurs exceptions particulières se rattachant à une situation.

	<b>Pages</b>
Tableau # 1 : Table d'impôt des particuliers (Résidents du Québec) - 2004 .....	A-2
Tableau # 2 : Taux d'imposition combinés des sociétés privées (Québec) – 2004 .....	A-3
Tableau # 3 : Déductibilité des intérêts et pénalités sur impôts, taxes et DAS.....	A-5
Tableau # 4 : Taux d'intérêt prescrits (impôts) - 2004.....	A-6
Tableau # 5 : Taux d'intérêt prescrits (impôts) - 2003.....	A-7
Tableau # 6 : Taux d'intérêt prescrits (impôts) - 2002 .....	A-8
Tableau # 7 : Taux d'intérêt prescrits (impôts) - 2001 .....	A-9
Tableau # 8 : Taux d'intérêt prescrits (impôts) - 2000 .....	A-10
Tableau # 9 : Taux d'intérêt prescrits (impôts) - 1999.....	A-11
Tableau # 10 : Taux d'intérêt prescrits (impôts) - 1998.....	A-12
Tableau # 11 : Taux d'intérêt prescrits (impôts) - 1997.....	A-13
Tableau # 12 : Pénalités pour non-production des déclarations fiscales et pénalités fréquentes – 2004.....	A-14
Tableau # 13 : Modèle d'avis d'opposition au fédéral (exemple).....	A-15
Tableau # 14 : Modèle d'avis d'opposition au provincial (exemple).....	A-16
Tableau # 15 : Pénalités pour remises tardives des DAS.....	A-17
Tableau # 16 : Pénalités et intérêts pour remises tardives de la TPS .....	A-18
Tableau # 17 : Pénalités et intérêts pour remises tardives de la TVQ.....	A-19
Tableau # 18 : Amendes rattachées à des infractions québécoises.....	A-20
Tableau # 19 : Amendes rattachées à des infractions fédérales .....	A-22
Tableau # 20 : Divulgations volontaires : noms et coordonnées des personnes-ressources à Revenu Québec et à l'ARC (Revenu Canada).....	A-24

<b>B –</b>	<b>VÉRIFICATION .....</b>	<b>B-1 à B-33</b>
1.	Introduction .....	B-1
2.	Tenue des registres .....	B-1
3.	Pouvoirs du vérificateur .....	B-2
3.1	Obligation de collaborer .....	B-2
3.1.1	"Enquête vs Vérification" .....	B-4
3.1.2	Sommaire des pouvoirs en matière de vérification .....	B-4
3.2	Exception en matière pénale .....	B-5
3.3	Affaires Jarvis et Ling.....	B-7
3.3.1	Moment où cesse l'obligation de collaborer.....	B-7
3.3.2	Vérification et enquête simultanées.....	B-8
3.3.3	Informations obtenues avant le début de l'enquête .....	B-9
3.3.4	Indices d'enquête pénale.....	B-9
4.	Recours des autorités fiscales pour forcer la collaboration .....	B-10
4.1	Cotisation estimative arbitraire.....	B-10
4.2	Demande péremptoire .....	B-11
4.2.1	Procédure .....	B-11
4.2.2	Conséquences.....	B-11
4.2.3	Moyens de défense .....	B-13
4.2.4	Secret professionnel.....	B-13
4.2.5	Multiplicité des infractions.....	B-13
5.	Obligation de payer le montant contesté malgré l'opposition .....	B-14
6.	Délai de prescription .....	B-15
6.1	Cotisation après la "période normale".....	B-15
6.2	Renonciation à la prescription.....	B-16
7.	Exemples pratiques .....	B-16
7.1	Exemple 1 : Le MRQ envoie au contribuable une demande péremptoire exigeant qu'il produise des états d'avoir net pour les années 1997 à 2002.....	B-17
7.2	Exemple 2 : Le vérificateur demande au contribuable de remplir un formulaire autorisant sa banque à fournir tous les détails de ses opérations bancaires à l'autorité fiscale .....	B-18
7.3	Exemple 3 : Vérification extrêmement difficile .....	B-19
7.4	Exemple 4 : Questionnaire intitulé "Déclaration relative à votre situation financière" .....	B-20
7.5	Exemple 5 : Confession au point de départ ? .....	B-24
7.6	Exemple 6 : Dossier de grande envergure visant des groupes de contribuables.....	B-26
7.7	Exemple 7 : Demandes concernant les registres informatiques.....	B-29
7.7.1	Premier exemple – Faits.....	B-29

7.7.2	Deuxième exemple – Faits .....	B-30
7.7.3	Premier exemple : analyse .....	B-31
7.7.4	Deuxième exemple : analyse.....	B-33

- ANNEXE 1 : Circulaire d'information IC78-10R3 : Conservation et destruction des livres et des registres
- ANNEXE 2 : Bulletin d'interprétation de Revenu Québec LMR.34-1/R1 : Conservation et destruction des registres de même que les pièces à l'appui des renseignements qu'ils contiennent
- ANNEXE 3 : Vérification vs enquête : Décision Jarvis rendue par la Cour suprême du Canada en 2002
- ANNEXE 4-A : Exemple d'un des modèles utilisés par l'ARC (Revenu Canada) dans le cadre d'un calcul de l'avoir net
- ANNEXE 4-B : Modèle de réponse et de lettres à l'ARC suite à la demande péremptoire présentée à l'annexe 4-A
- ANNEXE 5 : Exemple de demande d'autorisation par l'ARC d'examiner les registres bancaires du contribuable
- ANNEXE 6 : "Lettre-modèle" de Revenu Québec et "questionnaire-type" l'accompagnant ainsi qu'une demande d'informations complémentaires dans le cadre des vérifications massives portant sur les indices de richesse et la chasse aux revenus non déclarés
- ANNEXE 7 : Modèle de "rapport sur le mouvement de trésorerie" produit par Revenu Québec à la suite des informations soumises par le contribuable
- ANNEXE 8 : Exemple de la demande péremptoire par Revenu Québec de produire un CD-ROM complet avec moteur de recherche

<b>C –</b>	<b>« DOSSIER ÉQUITÉ »</b> .....	<b>C-1 à C-4</b>
1.	Introduction .....	C-1
2.	Pouvoirs des autorités fiscales .....	C-1
3.	Circulaires d'information publiées par le fédéral et bulletin d'interprétation au Québec.....	C-1
4.	Autres considérations importantes .....	C-2
4.1	Demande informelle .....	C-3
4.2	Demande formelle .....	C-3
5.	Contestation de la décision.....	C-3

ANNEXE 1 : Circulaire d'information IC92-1 : lignes directrices concernant l'acceptation des choix tardifs, modifiés ou révoqués

ANNEXE 2 : Circulaire d'information IC92-2 : lignes directrices concernant l'annulation des intérêts et pénalités

ANNEXE 3 : Circulaire d'information IC92-3 : lignes directrices concernant l'émission de remboursements en dehors de la période normale de 3 ans

ANNEXE 4 : Bulletin d'interprétation LMR. 94.1-1/R3 : Renonciation ou annulation à l'égard des intérêts, des pénalités ou des frais

<b>D –</b>	<b>RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS .....</b>	<b>D-1 à D-28</b>
1.	Introduction .....	D-1
2.	Sommes perçues ou à percevoir comme mandataire des autorités fiscales .....	D-1
2.1	Portée des dispositions .....	D-1
2.2	Formalités préalables.....	D-2
2.3	Prescription – limite de temps pour cotiser l’administrateur .....	D-2
2.3.1	Avis de démission non envoyé aux autorités gouvernementales .....	D-4
2.3.2	Possibilité ou non pour le dernier administrateur de démissionner .....	D-5
2.4	Enregistrement d’un administrateur auprès des autorités gouvernementales sans son consentement .....	D-6
2.5	Administrateur agissant comme prête-nom .....	D-6
2.6	Administrateur « de facto » .....	D-7
2.7	Responsabilité du personnel comptable et autres tiers .....	D-9
2.7.1	Disposition provinciale .....	D-9
2.7.2	Dispositions fédérales.....	D-9
2.8	Responsabilité solidaire .....	D-10
2.9	Possibilité ou non de réclamer une perte au titre d’un placement d’entreprise .....	D-11
2.10	Défense de diligence raisonnable.....	D-13
2.10.1	Acceptation de la fonction d’administrateur .....	D-15
2.10.2	Jugement <i>Soper</i> .....	D-15
2.10.3	Prise de possession ou de contrôle par un tiers.....	D-16
2.10.4	Revue de la jurisprudence .....	D-18
2.10.5	Régime patriarcal.....	D-21
2.10.6	Questionnaire .....	D-21
3.	Responsabilité à l’égard des distributions de biens.....	D-22
4.	Imputation des paiements.....	D-26
4.1	Prescription concernant le recours en vertu de l’article 14 LMR .....	D-27
5.	Droit de l’administrateur de contester le bien-fondé de la cotisation de la société.....	D-27

ANNEXE 1 : Questionnaire-type du ministère du Revenu du Québec (MRQ)  
sur la responsabilité des administrateurs

<b>E –</b>	<b>RESPONSABILITÉ DES TIERS .....</b>	<b>E-1 à E-15</b>
1.	Introduction .....	E-1
2.	Dispositions pertinentes.....	E-1
3.	Limite de temps pour cotiser.....	E-1
4.	But des dispositions.....	E-1
5.	Cohabitation avec règles de droit civil et de faillite .....	E-2
6.	Conditions d'application.....	E-2
7.	Exemple .....	E-3
8.	Possibilité de double imposition.....	E-3
9.	Recours personnel vs droit de suite sur le bien.....	E-3
10.	Pas de sursis de perception au Québec.....	E-4
11.	Notions de « transfert » et de « contrepartie » .....	E-4
11.1	Dépôt dans le compte de banque du bénéficiaire du transfert.....	E-4
11.1.1	Transfert résultant d'un contrat de mariage antérieur .....	E-6
11.2	Paiement hypothécaire sur des biens appartenant au tiers .....	E-7
11.3	Dation en paiement faite par une personne ayant un lien de dépendance.....	E-7
11.4	Héritage ou renonciation à une succession.....	E-8
11.5	Dépôt dans un REER au bénéfice du conjoint .....	E-9
11.6	Dividendes à un actionnaire .....	E-9
12.	Cohabitation de l'article 160 avec les autres lois.....	E-12
13.	Article 160 et Loi sur le patrimoine familial .....	E-13
14.	Séparation et divorce .....	E-13
15.	Droit de contester la cotisation de l'auteur du transfert.....	E-14

<b>F –</b>	<b>LES PÉNALITÉS.....</b>	<b>F-1 à F-13</b>
1.	Introduction .....	F-1
2.	Les pénalités pour retard .....	F-1
2.1	Impôt sur le revenu .....	F-1
2.2	Déductions à la source .....	F-2
2.3	TVQ .....	F-2
2.4	TPS.....	F-2
2.5	Pénalité de recouvrement.....	F-3
2.6	Contestation des pénalités de retard.....	F-3
3.	Pénalités de "faute lourde" .....	F-4
3.1	Faute du comptable ou du préparateur de la déclaration.....	F-5
4.	Pénalité administrative des tiers .....	F-8
4.1	Expérience pratique jusqu'à maintenant.....	F-8
4.2	Survol de la circulaire d'information IC01-1 publiée par l'ARC .....	F-8
4.2.1	Application de la pénalité aux situations "extrêmes" .....	F-8
4.2.2	Test de conduite coupable.....	F-9
4.2.3	Pénalités des planificateurs vs pénalité des spécialistes en déclaration.....	F-10
4.2.4	Comportements non assujettis à la pénalité .....	F-11
4.2.5	Facteurs qui seront considérés.....	F-11
4.2.6	Avis d'exonération de responsabilité .....	F-11
4.2.7	Droit du professionnel de s'appuyer sur les informations du client.....	F-12
4.2.8	Processus .....	F-12
4.2.9	Conclusion .....	F-13

ANNEXE 1 : Circulaire d'information IC01-01 : pénalités administratives imposées aux tiers

<b>G –</b>	<b>INFRACTIONS PÉNALES .....</b>	<b>G-1 à G-20</b>
1.	Introduction .....	G-1
2.	Infractions québécoises .....	G-1
2.1	Infractions simples .....	G-1
2.1.1	Infractions continues.....	G-2
2.1.1.1	Infractions concernant le "Zapper" .....	G-2
2.1.1.2	Infractions relatives à la tenue des registres .....	G-3
2.1.1.3	Défaut d'inscription en vertu de la Loi sur la taxe de vente du Québec.....	G-4
2.2	Aide pour commettre une infraction ou conspiration pour commettre une infraction .....	G-5
2.3	Infractions graves .....	G-5
2.3.1	Cumul des infractions fédérales et provinciales .....	G-5
2.3.2	Évasion fiscale.....	G-6
2.3.3	Infractions relatives au paiement de l'impôt ou à la remise des sommes perçues à titre de mandataire.....	G-7
2.4	Emprisonnement .....	G-9
3.	Infractions fédérales .....	G-10
3.1	Infractions simples .....	G-10
3.1.1	Aide pour commettre une infraction ou conspiration pour commettre une infraction .....	G-10
3.2	Infractions graves .....	G-10
3.3	Infractions en matière de TPS .....	G-11
4.	Autres considérations .....	G-12
4.1	Perquisitions .....	G-12
4.2	Publicité .....	G-13
4.3	Vérification chez les tiers .....	G-14
5.	Exemples pratiques .....	G-14
5.1	Exemple 1 : PME incorporée avec des revenus non-déclarés de 100 000 \$ par année.....	G-14
5.2	Exemple 2 : PME qui utilise les services d'un accommodateur à raison de 100 000 \$ par année, avec un taux de commission de 10%.....	G-16
5.3	Exemple 3 : Restaurant utilisant un "Zapper" pour ne pas déclarer 100 000 \$ de ventes par année .....	G-19
6.	Conclusion .....	G-20



ANNEXE 1 : Exemple pratique rattaché à une enquête spéciale à l'égard de revenus non déclarés de 100 000 \$ par année totalisant 300 000 \$ (pages 1 à 5) ou 400 000 \$ (pages 6 à 10) selon que la période visée est de 3 ans ou de 4 ans

ANNEXE 2 : Exemple chiffré sur un règlement potentiel d'un dossier d'une PME ayant utilisé les services d'un accommodateur à raison de 100 000 \$ par année

<b>H –</b>	<b>LES DIVULGATIONS VOLONTAIRES .....</b>	<b>H-1 à H-9</b>
1.	Introduction .....	H-1
2.	Exemples .....	H-1
2.1	Revenus non-déclarés annuels de 100 000 \$ par année ou déduction de fausses dépenses de 100 000 \$ par année .....	H-1
2.2	Exemple 2 : Rapatriement d'une somme importante de l'étranger .....	H-3
2.3	Exemple 3 : Divulgence volontaire en matière de TPS et de TVQ .....	H-8
3.	Conclusion .....	H-9

ANNEXE 1 : Circulaire d'information IC00-1R : programme de divulgations volontaires

ANNEXE 2 : Programme des divulgations volontaires  
Lignes directrices de l'ARC datées du 30 septembre 2002

ANNEXE 3 : Exemple des impacts d'une divulgation volontaire selon les anciennes règles de l'ARC pour une société n'ayant pas déclaré un revenu de 100 000 \$ par année pendant 3 ans

ANNEXE 4 : Représentations concernant le Programme de divulgations volontaires préparées par l'Association de planification fiscale et financière (APFF)